

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2013**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni salle Auditorium de l'Abbaye aux Dames à Saintes le jeudi 12 septembre 2013 à 18 h sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président.

Étaient présents :

Madame Annie ROUBY

Monsieur Gérard PERRIN

Monsieur Christophe DOURTHE

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS (présent jusqu'à la question relative à la délégation de compétence à la Ville de Saintes pour l'organisation d'un service de transport Noctambuss)

Monsieur Xavier de ROUX (absent de la question relative à l'avenant n° 1 au contrat de DSP du réseau de transports urbains à la question relative à la délégation de compétence à la Ville de Saintes pour l'organisation d'un service de transport Noctambuss)

Madame Françoise CHARRIER

Monsieur Éric PANNAUD

Monsieur Jean-Luc GRAVELLE

Monsieur Jacky MARFILLE

Monsieur Robert CHEVALIER

Monsieur Jean-Michel ROUGER

Madame Janine VERON

Monsieur Pascal BOUQUET

Monsieur Éric BIGOT

Monsieur Alain MONJOU

Monsieur Didier LORIT

Monsieur Christian GRELET

Monsieur Laurent MICHAUD (présent jusqu'à la question relative à la garantie d'emprunt de 78 000 € au profit de l'OPH de la Ville de Saintes)

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE

Monsieur Jean-Paul SEYNAT

Monsieur Sylvain LESPINASSE

Monsieur Jean-Claude COUPRIE

Monsieur Joseph de MINIAC

Monsieur Bernard GRENON (présent jusqu'à la question relative au lancement de la procédure de révision du PLH)

Monsieur Jacques TANNER

Madame Geneviève THOUARD

Monsieur Patrick SIMON

Monsieur Jacki RAGONNEAUD (présent jusqu'à la question relative à la délégation de compétence à la Ville de Saintes pour l'organisation d'un service de transport Noctambuss)

Madame Agnès POTTIER

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Philippe DELHOUME

Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Alain SERIS
Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean ROUGER
Madame Margarita SOLA
Monsieur Frédéric MAHAUD
Madame Michèle CARMOUSE (présente jusqu'à la question relative à la délégation de compétence à la Ville de Saintes pour l'organisation d'un service de transport Noctambuss)

Madame Sylvie BARRE
Madame Martine TIBERJ
Madame Annie DELAI METTAS
Monsieur Pierre JAULIN
Monsieur Emidio FERREIRA
Madame Lucie HARVOIRE
Madame Chantal FUDAL MILCENT
Monsieur Jacques BOISSET
Madame Catherine DHENNE
Monsieur Jacques BRITEAU
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Madame Danielle GIRAUD
Monsieur Bernard PETIT
Madame Éliane TRAIN
Monsieur Guy DROUILLARD
Monsieur Jean-Michel MARTIN

Délégués communautaires ayant donné pouvoir :

- Monsieur Jean-Marie CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Bernard PETIT
- Monsieur Pierre DIETZ a donné pouvoir à Madame Margarita SOLA
- Monsieur Joël CARDIN a donné pouvoir à Monsieur Jacques BRITEAU
- Monsieur Frédéric NEVEU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Assistaient également à la réunion :

Madame Michèle PENTECOUTEAU
Monsieur Christian LITOUX
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON

* * * * *

Monsieur le Président ouvre la séance. Il procède à l'appel et indique que des pouvoirs ont été octroyés comme suit :

- de Monsieur Jean-Marie CHAPEAU à Monsieur Bernard PETIT ;
- de Monsieur Pierre DIETZ à Madame Margarita SOLA ;
- de Monsieur Joël CARDIN à Monsieur Jacques BRITEAU ;
- de Monsieur Frédéric NEVEU à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.

Madame Margarita SOLA est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite s'exprimer brièvement à propos de la rentrée scolaire. Il remercie et félicite chacun des élus, ainsi que les collectivités territoriales (communes et communautés de communes) qui ont œuvré afin que la rentrée s'effectue dans de bonnes conditions pour les élèves du primaire et leurs parents. Dans le cadre des modifications administratives relatives à la réforme des rythmes scolaires, il souligne la qualité du travail réalisé conjointement par les élus locaux, les professionnels de chaque école, les différents partenaires de l'Éducation Nationale, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et l'Inspectrice de Secteur. Une solution sera proposée prochainement afin que les activités scolaires et périscolaires soient au maximum à la charge des collectivités locales et non des familles. En effet, un accord a été dégagé qui prévoit que la participation des familles ne s'élève qu'à dix euros par enfant et par an.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 10 ET 25 AVRIL 2013

Abstention de Madame CARMOUSE sur les deux procès-verbaux.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

I - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Monsieur SIMON indique que l'article 6 III 1°) relatif à la prestation de service a été modifié afin de permettre aux 35 communes, dans la limite de leurs ressources, de disposer de cette compétence, en ce qui concerne l'urbanisme.

Monsieur de ROUX s'étonne que la liste des communes soit incomplète.

Monsieur SIMON lui répond que tout le territoire est concerné en ce qui concerne l'urbanisme.

Monsieur le Président explique que le document constitue une réécriture des statuts des deux Communautés de Communes du Pays Santon et du Pays Buriaud.

Madame FLAMANT ajoute que le document présente les modifications relatives aux seules compétences ne faisant pas l'objet d'une définition d'un intérêt communautaire. Les autres compétences demeurent fonction des différents territoires, soit du Pays Buriaud, soit de la Communauté de Communes du Pays Santon. Par ailleurs, les élus disposent d'un délai qui court jusqu'au 31 décembre 2014 afin de finaliser les nouveaux statuts.

Monsieur de ROUX souligne que le financement de la Communauté d'Agglomération (CDA) a été unifié. Par conséquent, il juge illogique que les prestations de service soient différenciées en fonction des communes et que la liste fournie ne mentionne pas les nouvelles communes ayant rejoint la CDA.

Monsieur SIMON répond que, en 2013, chaque communauté continue d'exercer ses compétences comme lors des années précédentes. Ainsi, les communes tout récemment intégrées exercent leurs compétences historiques et récupèrent même, parfois, celles de l'ancienne communauté à laquelle elles appartenaient. S'il est effectivement nécessaire de réviser, avant la fin 2014, les compétences relatives à l'intérêt communautaire, la présentation faite aujourd'hui ne concerne toutefois que les autres compétences.

Monsieur de ROUX s'enquiert des raisons qui motivent cette présentation, étant donné qu'une refonte des statuts devra être élaborée, à terme. Cette procédure de modification partielle et temporaire des statuts lui paraît inutile et relativement complexe.

Monsieur SIMON lui répond que la loi l'impose.

Madame FLAMANT justifie cette démarche progressive par la volonté de permettre aux communes concernées de bénéficier des prestations d'urbanisme dès le 1^{er} janvier 2014, au lieu de devoir attendre l'entrée en vigueur des statuts définitifs en 2015. Elle cite l'article 6 : « *Dans le respect des règles de libre concurrence, la Communauté prête assistance en tant que de besoin et selon ses capacités, aux communes membres la sollicitant* », et elle assure qu'il englobe l'ensemble des communes.

Monsieur de ROUX cite à son tour l'article 6 : « *Le conseil et l'aide technique, juridique ou administrative apportés aux communes membres sont d'intérêt communautaire* », en relevant le fait que ce point n'est applicable qu'aux seules communes citées dans la liste. Il estime que cette disposition n'est pas valable d'un point de vue juridique.

Madame FLAMANT certifie que tous les textes législatifs et réglementaires ont été respectés. Elle explique que la proposition soumise au vote aujourd'hui vise à permettre à la Préfecture de prendre un arrêté, à l'issue d'une consultation des communes, pour le 1^{er} janvier 2014. Si la proposition est rejetée, la procédure sera alors bloquée jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur de ROUX rappelle que le Conseil Communautaire a toute autorité pour amender le texte en complétant la liste de manière exhaustive, afin de rétablir l'égalité entre les communes.

Selon Monsieur SIMON, le Conseil Communautaire ne constitue pas le lieu idéal pour débattre de ces questions qui font actuellement l'objet d'un travail en commission.

Tout en approuvant le débat au sein du Conseil, une intervenante souhaite que soit pleinement reconnue la légitimité des travaux effectués par les personnes inscrites aux commissions, en tant que préalable et fondement même des discussions du Conseil Communautaire.

Monsieur de ROUX reconnaît la valeur du travail mené en commission, mais il insiste sur le pouvoir d'amendement du Conseil.

Monsieur le Président suggère de retirer cette proposition, simple mais incomplète, afin d'assurer un futur débat dans le calme. Toutefois, il souligne que, faute d'accord, certaines compétences demeureront en jachère, telle la compétence hydraulique, ce qui pénalisera l'ensemble des communes. Il décide d'une interruption de séance, afin d'élaborer un texte clair qui puisse être proposé au Conseil.

La séance est suspendue pendant une dizaine de minutes.

Monsieur le Président annonce que les échanges ont permis de clarifier les débats et il invite Monsieur MAHAUD à exposer le nouveau texte.

Ainsi, l'article 6 III 1°) Prestations de service, compétence facultative, comprendra deux sous-chapitres par rapport à la proposition initiale :

a) urbanisme : « *Dans le respect des règles de libre concurrence, la Communauté prête assistance en tant que de besoin et selon ses capacités, aux communes membres la sollicitant.*

La Communauté instruit, à la demande des communes membres, les dossiers d'utilisation du sol (déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, autorisation de lotir, autorisation de travaux divers, certificats d'urbanisme).

Elle assiste les communes dans leur planification de l'urbanisme, assure le conseil juridique du droit des sols. »

L'ensemble des communes membres est donc concerné par ce premier sous-chapitre.

b) autres prestations : *« Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :*

– *le conseil et l'aide technique, juridique ou administrative apportés aux communes membres sont d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté réalise, pour le compte des communes membres, des maîtrises d'ouvrage déléguées, conduites d'opérations ou maîtrises d'œuvre, ainsi que toute étude générale et tous dossiers nécessaires aux diverses instructions administratives. »*

Il convient en effet, au sein des statuts, de distinguer cette prestation de l'autre car elle n'a pas encore fait l'objet de discussions afin de déterminer si elle relève de l'intérêt communautaire.

Abordant le domaine du tourisme, Monsieur SIMON prend la parole afin d'exposer la clarification apportée au sujet des chemins de randonnée. Il donne lecture du nouvel article 6 III 2°) Tourisme :

« Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

– *action d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique, création et gestion d'un office du tourisme communautaire,*
– *définition et mise en œuvre du schéma de développement touristique.*

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIE DES BOIS, SAINT CESAIRE, SAINT SAUVANT, VILLARS LES BOIS :

– *Équipements touristiques : élaboration et mise en œuvre d'une politique de tourisme communautaire contribuant à la promotion du territoire. Sont d'intérêt communautaire les aménagements pour le loisir et la plaisance concourant à l'aménagement des rivières : pontons, points d'ancrage pour les plaisanciers.*
– *Promotion touristique : sont d'intérêt communautaire : l'organisation de manifestations destinées à promouvoir, par son rayonnement, l'ensemble du territoire communautaire, la création et la diffusion de documents d'information destinées à promouvoir circuits et activités touristiques concernant l'ensemble du territoire, la création de structures touristiques d'importance supra-communale. »*

Monsieur SIMON précise que, au premier paragraphe, premier tiret, il est supprimé la mention entre parenthèses (*chemins de randonnées, projet Charente et Seugne*) et que, au deuxième paragraphe, il est supprimé le deuxième tiret : - *Signalétique des circuits de randonnée : sont d'intérêt communautaire la réalisation, la mise en place, l'entretien des panneaux des circuits de randonnées.*

Monsieur SIMON donne ensuite lecture de la modification de l'article 6 III 6°), relatif aux pompes funèbres : *« Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services. »* Il précise que cette disposition porte sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération.

Il annonce que l'article 6 III 9°) relatif à la lutte contre les ragondins est supprimé, mais qu'il sera reconduit au titre d'une autre compétence.

Par ailleurs, l'article 6 III 10°) relatif aux actions de valorisation et de protection du patrimoine naturel est supprimé et remplacé par deux nouveaux articles. Monsieur SIMON rappelle qu'il s'agit d'une proposition d'élargissement de la compétence hydraulique à l'ensemble de la CDA, suite aux travaux de quatre commissions qui ont permis de dégager un avis général très favorable. Monsieur SIMON donne ensuite lecture de la nouvelle compétence :

«6 III 9°) Protection et valorisation des milieux aquatiques - Entretien et gestion des cours d'eau :

- la réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions ;
- le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires ;
- la mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques ;
- l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels ;
- la réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire. »

Il ajoute que cette compétence revêt de l'importance par rapport à l'amélioration de la qualité des eaux des rivières de la Communauté, actuellement peu satisfaisante. Une vision globale du problème permettra, dans le cadre de la nouvelle loi de décentralisation, une meilleure gestion de la question hydraulique.

Monsieur SERIS relate une demande déposée auprès de la commission afin d'ajouter à l'entretien les ouvrages d'art, notamment ceux situés sur des vallées sèches. Il redoute que ces ouvrages ne soient laissés à l'abandon, alors même qu'un entretien est nécessaire et que d'autres constructions identiques seront nécessaires.

Monsieur SIMON assure que les ouvrages d'art sont compris dans l'écriture du texte, au titre de la réalisation et du soutien aux travaux d'aménagement.

Monsieur SIMON rapporte ensuite le travail effectué en commission, sur l'article relatif à la protection et à la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité, en précisant que l'objectif était, là encore, de pourvoir la Communauté d'un cadre d'action globale.

Puis il donne lecture du contenu de la compétence proposée à l'article 6 III 10°) :

« - la réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions ;

- le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires ;

- la mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires ;

- l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires ;

- l'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire ;

- la création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires ;

- la création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte ».

Monsieur SIMON aborde le dernier point de la proposition de la modification statutaire qui concerne la mise en place de projets territoriaux de développement durable. Il rappelle que cette compétence est obligatoire dans le cadre du Plan Climat-Énergie Territorial, puis il donne lecture de l'article 6 III 11°) :

« - la réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

- le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires ;

- la mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire ;

- l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire. »

Monsieur de ROUX s'interroge sur la notion de développement durable.

Monsieur le Président estime qu'il n'existe pas de définition *stricto sensu* et qu'il revient aux élus de lui donner le sens et le contenu qu'ils souhaiteront.

Monsieur SIMON juge que l'Agenda 21 pourrait en constituer l'objectif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes exposée ci-avant,*
- *de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire,*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

II - BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2013

a) Budget principal

Madame TRAIN rappelle que le budget supplémentaire reprend en premier lieu, comme il est d'usage, le résultat de l'exercice précédent constaté au compte administratif ainsi que les « restes à réaliser » en investissement de l'année 2012. En second lieu, le Budget supplémentaire a pour objet de réajuster les crédits en cours d'exercice tant en dépenses qu'en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement. Le budget supplémentaire de cette année est fortement impacté par l'extension de la compétence Éducation Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} septembre 2013 et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ces deux faits marquants constituent l'essentiel des ajustements budgétaires.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 956 296,66 €.

Concernant le service Éducation Enfance Jeunesse, on peut généralement distinguer les inscriptions budgétaires du service éducation en trois parties :

- l'extension de la compétence à l'ensemble du territoire ;
- la mise en place de la refondation des rythmes scolaires ;

- l'ajustement des crédits sur l'ancien périmètre.

L'extension du périmètre enregistre près de 755 000 € de dépenses nouvelles (353 000 € de masse salariale et 402 000 € dépenses courantes liées au fonctionnement des restaurants scolaires, écoles et accueils périscolaires) et 637 000 € de recettes (494 000 € de recettes potentielles liées au transfert de charges avec les communes, 124 000 € de recettes issues de la participation des familles (tarification) et 19 000 € de prestations de la CAF.

La « mise à niveau » du service permettant une qualité de service identique sur le territoire communautaire devrait nécessiter 118 000 € de moyens supplémentaires pour quatre mois de fonctionnement.

La refondation des rythmes scolaires nécessite 527 000 € de dépenses supplémentaires, (essentiellement constituées de la rémunération directe des encadrants et des prestations versées aux trois associations à qui est déléguée cette mission sur Chaniers et Corme-Royal).

Il est inscrit en parallèle 382 000 € de recettes, constituées de :

- 82 000 € du « fonds d'amorçage », recette exceptionnelle de l'Etat perçue par les communes et restituée à la CDA ;
- 91 000 € de prestations de la CAF ;
- 209 000 € de recettes des familles.

Il convient de rappeler que ces inscriptions budgétaires ne représentent que les quatre derniers mois de fonctionnement de l'année 2013. Les grands équilibres budgétaires pour une année pleine, dès 2014, seront modifiés d'un facteur 2,5 environ en regard des chiffres inscrits au BS.

Enfin, l'ajustement des crédits sur l'ancien périmètre nécessite près de 27 261 € de masse salariale supplémentaire pour l'embauche de deux responsables de cuisine suite à la reprise du restaurant de Fontcouverte et Les Gonds en gestion directe et 6 428 € au titre de la reprise en « régie » du centre de loisirs de Montils.

Concernant les autres services de la CDA, Madame TRAIN poursuit en détaillant les principales autres dépenses de fonctionnement inscrites au Budget supplémentaire :

- 209 519,95 € sur le chapitre 011 - Charges à caractère général - dont les principales dépenses sont les suivantes :
 - abondement du budget de la piscine Starzinsky (22 000 € liées à la fuite d'eau et 19 000 € de réparation de la chaudière) ;
 - 50 000 € pour une étude sur le monde agricole dans le cadre du schéma de développement économique ;
 - 50 000 € au titre du nettoyage des dégâts de la tempête sur la Seugne ;
 - 12 000 € au titre des réparations et entretiens divers sur les bâtiments communautaires qui avaient été omis lors de la préparation du BP ;
 - 10 000€ de travaux exceptionnels sur la Zac des Coteaux (rond-point) ;
 - 8 000 € de frais d'affranchissement.
- 134 940 € sur le chapitre 012 - Charges de personnel - dont l'essentiel est décliné comme suit :
 - 82 000 € de besoins supplémentaires au titre des piscines (oubli du chiffrage pour Saint-Césaire, remplacement d'un agent en longue maladie pour Aquarelle et création d'un poste d'agent d'entretien sur Starzinsky) ;
 - 15 325€ pour un nouveau poste de chargé de mission PLU sur 4 mois ;
 - 20 492 € de surcroît d'activité au service RH et finances.
- 115 256,64 € sur le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante dont :

- 42 771,99 € de subvention pour le déficit du budget insertion 2012 de l'ex Pays Buriaud (compte 6521) ;
- 69 000 € de cotisations de sécurité sociale des élus (compte 6534) ;
- 11 384,85 € pour le suivi et l'animation du PIG ;
- 9 000€ pour la bourse au permis de conduire.

➤ le chapitre 67 - Charges exceptionnelles - correspondant à la baisse de 156 825,06 € de la subvention d'équilibre au budget transports suite à l'excédent enregistré en 2012 ainsi qu'une baisse de la subvention du budget hôtel d'entreprises (12 158,26 €).

➤ 20 012 € au chapitre 68 - Dotation aux amortissements et aux provisions - pour provisionner le contentieux avec les écoles privées.

Le virement de section à section inscrit au chapitre 023, représentant l'autofinancement net du budget, sert à équilibrer la section de fonctionnement du budget supplémentaire. Il est inscrit 2 383 528,35 €. La même somme sera également inscrite en recettes d'investissement au chapitre 021.

Côté recettes, il s'agit de reprendre l'excédent de fonctionnement qui a été constaté au Compte Administratif 2012 à hauteur de 2 615 352,07 € pour le budget principal.

Les autres recettes inscrites au budget supplémentaire correspondent essentiellement au réajustement des taxes foncières, d'habitation et sur la valeur ajoutée des entreprises suite à la notification par le service des impôts des bases prévisionnelles 2013 (320 808 € au chapitre 73 - Impôts et taxes).

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 950 289,69 €.

Le budget supplémentaire reprend en recettes les excédents de la section de fonctionnement affectés à la section d'investissement lors de l'adoption du Compte Administratif 2012 (compte 1068) pour 3 969 247,78 €.

Les autres recettes d'investissement concernent essentiellement :

- 62 433,65 € au chapitre 13 - subventions d'investissement reçues - concernant le changement de compte du reversement du résultat 2011 du SITU ;
- 9 992,16 € pour la neutralisation de la subvention de la Communauté de Communes du Pays Buriaud (chapitre 041) ;
- 15 000 € de remboursement de l'avance par le budget environnement (compte 27638) ;
- les restes à réaliser de l'année 2012 qui s'élèvent à 207 554,30 € ;
- une suppression de subvention pour 125 000 € suite au rééchelonnement de la dépense.

La section est équilibrée par le virement issu de la section de fonctionnement au chapitre 021 pour 2 383 528,35 € et la suppression d'une partie de l'emprunt inscrit au compte 1641 pour 2 572 466,55 €.

Les dépenses inscrites au budget supplémentaire concernent :

- les restes à réaliser des dépenses d'investissement de 2012 à hauteur de 464 877,75 € ;
- le report du solde d'investissement (déficit) constaté au compte administratif 2012 pour 3 711 924,33 € ;
- le changement de compte de l'excédent d'investissement 2011 du SITU au budget annexe transport pour 62 433,65 € au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves ;
- 9 992,16 € au chapitre 041 - Subventions d'investissement reçues - pour la neutralisation de la subvention de la Communauté de Communes du Pays Buriaud ;

- une baisse de 1 500 € au chapitre 371 - Acquisition de matériel administratif - correspondant à la baisse du prix du radar préventif ;
- 13 000 € au chapitre 385 - travaux bâtiments scolaires - dont 10 000 € pour du matériel de vidéo projection dans les écoles ;
- une baisse de 341 445 € sur le chapitre 437 - Logement social - dont 114 000 € pour le logement social hors PRU et 227 445 € pour le logement social inscrit dans le PRU ;
- 31 844 € pour du matériel et des logiciels informatiques (chapitre 474).

Monsieur de ROUX s'interroge au sujet du contentieux avec les écoles privées.

Monsieur DOURTHE lui répond qu'il est question d'un différend à propos de frais dont elles réclament le remboursement. Selon lui, le problème réside dans la répartition des sommes entre la Ville de Saintes et la Communauté de Communes du Pays Santon. Il ajoute que le dossier est en cours d'instruction au tribunal administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire du Budget Principal 2013 proposé.

b) Budget environnement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TANNER pour présenter le budget supplémentaire du Budget Environnement 2013.

Section de fonctionnement

La section s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 329 322,68 €.

Les recettes sont constituées principalement de l'affectation du résultat 2012 qui a été constaté au Compte Administratif 2012 pour 316 402,48 €.

En outre, une opération d'ordre de sortie d'inventaire entre le budget principal et le budget environnement (cession de véhicule) est inscrite pour un montant de 12 920,20 €.

Les principaux mouvements en dépenses de fonctionnement inscrits au budget supplémentaire sont les suivants :

- 30 000 € de crédits supplémentaires pour la masse salariale (chapitre 012), dont 15 426 € pour le poste de la gardienne de la déchetterie de Corme-Royal après transfert à la communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2013 et 14 574 € pour un chauffeur de rotation des bennes de déchetterie ;
- 32 200 € de crédits supplémentaires pour les charges à caractère général (chapitre 011) dont :
 - 15 000 € dédiés à l'acquisition des sacs jaunes pour les nouvelles communes ;
 - 20 000 € pour les réparations des véhicules de la collecte, suite au besoin de remplacement d'une porte arrière arrachée ;
 - 26 000 € pour l'ajustement des rattachements 2012 pour le carburant ;
 - 16 000 € pour le cofinancement d'une mission d'ingénierie avec la ville de Saintes relative aux conteneurs enterrés ;
 - une baisse de 40 000 € pour la gestion en prestation de la déchetterie de Corme-Royal ;
 - une baisse de 10 000 € sur un sondage initialement prévu sur la prévention des déchets, et qui ne sera pas réalisé.
- 24 000 € de crédits supplémentaires pour les autres charges de gestion courante (chapitre 65) dont 15 000 € de créances admises en non valeurs pour les impayés, 13 000 € d'ajustement de la redevance de collecte du SMICTOM (réajustement de la population et des tarifs 2013) et une baisse de 4 000 € sur la redevance de traitement due au SMICTOM ;
- 5 000 € de crédits supplémentaires pour les dépenses imprévues (chapitre 022) ;

- 129 573,76 € pour des opérations d'ordre de transfert entre sections dont 203 967,57 € de sorties d'inventaire avec valeur résiduelle (notamment ancienne déchetterie des Arcivaux et chaîne de tri) et une baisse de 89 393,81 € d'ajustement de dotation aux amortissements (chapitre 042) ;
- 108 548,92 € sont prévus au chapitre 023 - virement à la section d'investissement afin d'équilibrer la section (autofinancement).

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 968 582,56 €.

L'essentiel des recettes d'investissement concerne l'intégration de l'affectation de résultat 2012 pour un montant de 1 856 229,42 €.

Les autres recettes sont constituées de différentes « opérations d'ordre » :

- le chapitre 021 est augmenté de 108 548,92 € (cf. chapitre 023 - supra) ;
- par symétrie avec la section de fonctionnement, on enregistre 203 967,57 € supplémentaires pour les sorties d'inventaire (chapitre 040) ;
- une baisse de 89 393,81 € est également enregistrée, en lien avec l'ajustement de la dotation aux amortissements (compte 28182) ;
- comme il est d'usage, le résultat positif de l'année précédente permet d'annuler le recours à l'emprunt pour 125 769,54 € (compte 1641) ;
- 15 000 € supplémentaires sont inscrits pour la neutralisation de l'avance faite par le budget principal (ex Communauté de Communes du Pays Buriaud) au compte 4818.

Les principaux mouvements en dépenses sont les suivants :

- 50 000 € pour des caissons : un caisson de valorisation et un broyeur de végétaux dans le cadre de la prévention, et cinq caissons pour la déchetterie de Corme-Royal (chap 102) ;
- 15 000 € de conteneurs en prévision de l'équipement de la commune de Rouffiac (chapitre 63), intégrée à la régie de la CDA au 1^{er} janvier 2014 ;
- une baisse de 50 000 € sur le chapitre 86 afin de réduire le budget relatif aux bennes à ordures ménagères, car aucun achat n'est prévu sur 2013 du fait de l'étude en cours sur les modalités de gestion du service (budget déjà en partie réduit lors de la dernière décision modificative) ;
- 15 000 € pour le remboursement de l'avance au budget principal au compte 1678.

Les restes à réaliser en dépenses constatées à la fin 2012 s'élèvent à 866 644,72 €.

Enfin, pour équilibrer la section, une réserve d'investissement de 1 071 937,84 € est provisionnée au compte 2153 (chapitre 99).

Monsieur TANNER précise que ce budget supplémentaire a été soumis à la commission des finances le 3 septembre 2013 et à la commission politique des déchets le 11 septembre 2013. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire du Budget Environnement 2013 proposé.

c) Budget transports urbains

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CLASSIQUE.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 82 614,33 €.

La principale recette provient de l'enregistrement budgétaire du résultat excédentaire qui a été constaté au Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes du Pays Santon. Il s'élève à 239 439,39 € (chapitre 002).

Conséquence directe de cet excédent, il est enregistré une diminution de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal à hauteur de 156 825,06 € (compte 774).

Côté dépenses, il est à noter, essentiellement, des inscriptions en chapitre 65, relatives à la Délégation de Service Public (DSP) comme suit :

- 60 000 € d'ajustement de la contribution forfaitaire 2013 pour la DSP BUSS jusqu'en juillet 2013 (taxe sur les salaires et CET) ;
- 9 000 € de redevance SFE (subvention forfaitaire d'équilibre) pour financer le transport du mercredi sur les lignes urbaines ;
- 7 000 € pour le versement au Conseil Général du surcoût lié au transport des enfants le mercredi.

L'adhésion 2013 au Groupement des Autorités Régulatrices de Transports (GART) nécessite un abondement de 2 000 € (compte 6281),

Une inscription de 2 014,33 € au chapitre 67 (charges exceptionnelles) est prévue pour l'annulation de « titres de recettes » versés à tort en 2012.

Une inscription de 2 600 € est proposée pour la sortie d'inventaire du bus 57ZB17 suite à sa vente. On retrouvera une inscription équivalente en recettes d'investissement.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 113 734,15 €.

Les recettes d'investissement se composent de la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 111 134,15 € (affectation obligatoire d'une partie de l'excédent de fonctionnement lorsque le budget présente un déficit d'investissement - compte 1068), ainsi que de 2 600 € pour la sortie d'inventaire du bus.

Concernant les dépenses, le budget supplémentaire reprend le déficit de la section d'investissement constaté lors du Compte Administratif 2012 (111 134,15 € au chapitre 001)

Enfin, afin d'équilibrer la section d'investissement, une inscription de 2 600 € est mise en réserve au chapitre 21.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire du Budget Transports Urbains 2013 proposé.

Budgets économie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MAHAUD.

d) Budget ZAC communautaires

Le budget supplémentaire consiste uniquement à intégrer l'excédent d'investissement du résultat constaté au compte administratif 2012 pour un montant de 335 531,71 € (chapitre 001). Afin d'équilibrer la section d'investissement, cette somme est utilisée pour réduire le recours à l'emprunt en 2013 (compte 1641).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire du Budget ZAC Communautaires 2013 proposé.

e) Budget hôtel d'entreprises

La section de fonctionnement s'équilibre au niveau des recettes et des dépenses à hauteur de 1 985,20 €.

La principale recette provient de l'enregistrement budgétaire du résultat excédentaire qui a été constaté au Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes du Pays Santon. Il s'élève à 14 143,46 € (chapitre 002).

Conséquence directe de cet excédent, il est enregistré une diminution de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal à hauteur de 12 158,26 € (cpt. 774).

Côté dépenses, il est prévu de provisionner près de 3 mois de loyers impayés pour un montant total de 1 985,20 €.

La section d'investissement s'équilibre au niveau des recettes et dépenses à hauteur de 24 764,25 €.

Il s'agit de reprendre en recettes (chapitre 002) l'excédent reporté de 2012 s'élevant à 24 764,25 €. La section s'équilibre en inscrivant en dépenses le même montant au chapitre 21, à titre de réserves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire du Budget Hôtel d'Entreprises 2013 proposé.

f) Budget insertion Burie

Monsieur le Président donne la parole à Madame TRAIN.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 42 771,99 €.

La section est financée en recettes par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour un montant de 42 771,99 € (compte 774).

L'essentiel des dépenses de fonctionnement correspond à la reprise du résultat déficitaire de fonctionnement qui a été constaté au Compte Administratif 2012. Il s'élève à 42 771,99 €.

Un montant de 100 € est également inscrit au budget supplémentaire pour pouvoir adhérer à l'ULSIE de Saintonge (Union Locale des Structures d'Insertion par l'Economie).

Afin d'équilibrer la section, une réduction de 100 € est réalisée sur le chapitre 023 (virement de section à section que l'on retrouvera en recettes d'investissement).

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre au niveau des recettes et dépenses à hauteur de 9 496,57 €.

L'opération consiste à inscrire en recettes l'excédent reporté de 2012 (chapitre 001), s'élevant à 9 596,57 €. Le chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement est réduit de 100 €.

La section s'équilibre par l'inscription de 9 496,57 € en dépenses, au chapitre 21, à titre de réserves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire du Budget Insertion Burie 2013 proposé.

III - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Madame TRAIN rappelle que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Communautaire du Pays Santon s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2011 - 2016. Afin de pouvoir engager le montant des actions et subventions accordées et suivre le niveau des engagements pris, une autorisation de programme a été votée le 15 janvier 2013 par le Conseil Communautaire avec les montants d'autorisation suivants :

Opération	Total	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PLH	4 591 720 €	360 677 €	1 192 260 €	1 153 783 €	528 000 €	498 000 €	498 000 €	320 000 €	41 000 €

L'étalement des crédits de paiement devenant plus précis en fin d'année, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement dans le temps (481 568 € de financement de l'habitat social en moins sur 2013, reportés en 2014), comme suit :

Opération	Total	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PLH	4 591 720 €	360 677 €	710 692 €	1 635 351 €	528 000 €	498 000 €	498 000 €	320 000 €	41 000 €

Madame TRAIN attire l'attention des élus sur l'année 2013 et le nouvel échelonnement, en précisant que le nouveau montant ne correspond pas à une réduction des crédits. Le délai d'instruction des dossiers, souvent considérable, contraint en effet à reporter les dépenses sur l'année suivante, et ainsi d'année en année jusqu'en 2019. Toutefois, le montant global du crédit demeure inchangé et seule sa répartition est modifiée. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'ajustement du calendrier de paiement défini ci-dessus.

Monsieur de ROUX demande si le PLH inclut l'ensemble des communes.

Monsieur DOURTHE répond que le PLH considéré ne concerne que le Pays Santon. Il explique que le vote d'aujourd'hui porte uniquement sur les sommes engagées au titre de l'année 2013, lesquelles s'avèrent moins importantes que prévu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

IV - BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeurs des titres relatifs à des loyers impayés à l'Hôtel d'entreprises, pour un montant total de 1 985,20 €. Ces admissions en non-valeurs concernent quatre titres de recettes émis sur l'exercice 2012. Il s'agit d'une entreprise (CONCEPT D'ART, DISEÑO ET DECORATION) dont les loyers n'ont pas été payés pour insuffisance d'actif. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2013 (article 6541).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

V - VALIDATION DES STATUTS ET DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Monsieur MAHAUD rappelle que les nouveaux statuts intègrent la modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, intervenue suite aux modifications territoriales ayant pris effet au 1^{er} janvier 2013 et à l'adhésion de la commune de Rouffiac.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Rouffiac au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane pour l'exercice de la compétence d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- d'approuver le projet de statuts ci-joint du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane tel que délibéré par son Comité Syndical en date du 7 juin 2013 ;
- d'approuver le périmètre du Pays de Saintonge Romane incluant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge Charente Arnould, de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la commune de Rouffiac ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération proposée dans la note de synthèse du Conseil

VI - GARANTIES D'EMPRUNTS AU PROFIT DE LA SEMIS ET DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE SAINTES

Cf délibérations VI à XII proposées dans la note de synthèse du Conseil.

Monsieur DOURTHE explique que les emprunts au profit de la SEMIS s'étendent sur quarante ans. Ils se répartissent de la façon suivante :

- emprunt de 450 000 € pour la réalisation de 8 logements sociaux, le Vallon 2, à Saintes ;
- emprunt de 1 296 930 € pour l'acquisition de 13 logements sociaux, rue Garnier, à Saintes ;
- emprunt de 870 474 € pour la réalisation de 11 logements sociaux à Chermignac (Les Tilleuls) ;
- emprunt de 79 134 € pour le financement d'un logement social à Chermignac, (Les Tilleuls) ;
- emprunt de 1 700 000 € pour l'acquisition de 25 logements dans l'ensemble immobilier « Résidence ARENA », à Saintes ;
- emprunt de 177 000 € pour l'acquisition de 3 logements dans l'ensemble immobilier « Résidence ARENA », à Saintes.

Monsieur DOURTHE explique que l'emprunt de 78 000 € au profit de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Saintes s'étend sur vingt-cinq ans. Il permettra le financement de six logements, 23 rue du Pigeonnier à Saintes.

Il précise que la Communauté garantit les emprunts et que, au vu des importantes sommes considérées, il a été demandé à la commission habitat d'élaborer, pour le 9 octobre 2013, un tableau d'ensemble des engagements actuels des garanties d'emprunts, émises par les anciennes Communautés de Communes du Pays Santon et du Pays Buriaud.

Monsieur de ROUX demande à connaître les capacités d'emprunt de la SEMIS, lesquelles conditionnent sa capacité d'intervention. En effet, il rappelle l'obligation légale des communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 25 % de logements sociaux, et s'inquiète de ne pouvoir atteindre ce quota dans sa commune.

Monsieur MAHAUD rappelle que la révision du PLH déterminera le nombre de logements sociaux qui devront être réalisés sur l'ensemble du territoire de la nouvelle CDA. Selon lui, plus que les capacités d'investissement de la SEMIS, il convient de considérer le nombre d'agrément que l'État sera lui-même en mesure d'accorder au plan régional. Il rappelle qu'un agrément signifie que le logement est labellisé « social », et donc que son locataire pourra bénéficier des aides sociales. À titre d'exemple, sur l'exercice 2012, en Charente, Monsieur MAHAUD rappelle que le nombre d'agrément possibles était très inférieur aux besoins recensés, et que la SEMIS n'avait pas obtenu tous les agrément qu'elle avait sollicités. Selon lui, il convient donc, dans un premier temps et dans le cadre du nouveau PLH, d'élaborer des objectifs clairs en termes d'équilibres territoriaux puis, dans un second temps, de mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement qui permettra le renouvellement du logement social au sein de la CDA, en conformité avec la loi et la réglementation. Il estime toutefois que cette procédure prendra du temps et qu'il est inutile de s'inquiéter précocement à ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les délibérations VI à XII proposées dans la note de synthèse du Conseil.

Monsieur le Président estime que les montants cités alimenteront l'activité économique et l'emploi local, au périmètre de la Saintonge. Il suggère que la SEMIS fasse l'objet d'une présentation détaillée lors d'une prochaine séance.

Il est précisé que, jusqu'à présent, aucun des emprunts garantis n'a donné lieu à litige.

VII - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur DOURTHE présente ses excuses concernant la délibération adoptée à ce sujet par le Conseil le 30 mai 2013. En effet, la délibération présentée omettait de préciser que les communes seraient associées à l'élaboration du PLH en tant que personnalités qualifiées et obligatoirement consultées. Par conséquent, il convient de l'examiner pour la seconde fois, dans une version qui corrige cet oubli.

Le projet de délibération est le suivant :

« Programme Local de l'Habitat 2011-2017

Par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a adopté le deuxième Programme Local de l'Habitat du Pays Santon. Le diagnostic de ce document relevait certaines problématiques majeures : peu de fluidité dans le parcours résidentiel des habitants, importance croissante des enjeux de maintien à domicile, une prédominance de l'habitat individuel très consommateur en foncier, mais également une inadéquation entre offre et demande.

En conséquence, le diagnostic posait donc plusieurs enjeux : un rééquilibrage du territoire en renforçant la centralité de la ville-centre, un travail nécessaire sur la mixité de l'habitat, la qualité architecturale et l'intégration dans le paysage et la mixité sociale. Plus largement, il soulignait la nécessité d'appréhender la politique de l'habitat dans une démarche plus intégrée.

La seconde partie du document fixait 5 grandes orientations :

- Axe 1 : Avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité du Pays Santon, s'appuyant sur le cœur de l'espace d'agglomération*
- Axe 2 : Réamorcer la production de logements sociaux et mieux accompagner les publics spécifiques*
- Axe 3 : Organiser l'effort de construction pour permettre une gestion équilibrée des mouvements démographiques*
- Axe 4 : Maîtriser l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé*

Axe 5 : Pérenniser et développer l'outil d'observation et d'animation : l'observatoire

Enfin, la troisième partie du document fixait un plan d'action précis pour la réalisation de ces objectifs :

- La gouvernance pour garantir l'opérationnalité de la politique de l'habitat
 - 1.1 Accroître le rôle de la commission Habitat, Aménagement de l'espace et Développement Durable
 - 1.2 Mettre en cohérence les documents de planification avec les enjeux de la politique de l'habitat
 - 1.3 Développer l'outil d'observation pour une aide à la décision renforcée
 - 1.4 Evaluer la mise en œuvre du PLH dans un cadre partenarial
- Les outils pour organiser l'urbanisation en s'assurant d'une maîtrise foncière
 - 2.1 Renforcer l'ingénierie communautaire avec la création d'un profil Aménagement / Chargé d'opération en urbanisme opérationnel
 - 2.2 Définir un programme partenarial d'actions foncières
 - 2.3 Mettre en place les outils nécessaires à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire
- L'opérationnalité pour soutenir la production et la requalification de logements
 - 3.1 Intervenir en faveur de l'accès à la propriété
 - 3.2 Soutenir la production de logements sociaux hors PRU
 - 3.3 Requalifier le parc social public dans le cadre du PRU
 - 3.4 Valoriser les potentialités du parc ancien privé
 - 3.5 Faciliter le parcours résidentiel pour les seniors
 - 3.6 Conforter les aires d'accueil des gens du voyage

Le PLH validé par la Communauté de Communes du Pays Santon était accompagné de la mise en place d'un outil de suivi et d'observation, l'Observatoire de l'Habitat, destiné à alimenter le suivi et l'évaluation du PLH, et de tenir les partenaires informés de l'évolution de la mise en œuvre du PLH sur le territoire.

Objectif de la révision et rappel des obligations réglementaires

Au 1^{er} janvier 2013, suite aux réflexions engagées dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Charente-Maritime au cours de l'année 2012 et à l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération de Saintes a été créée. Elle réunit les communes de : Burie, Bussac-sur-Charente, Chaniers, Chérac, Chermignac, Colombiers, Corme-Royal, Courcoury, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle-des-Pots, La Clisse, La Jard, Le Douhet, Les Gonds, Le Seure, Luchat, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Préguillac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Georges-des-Côteaux, Saint-Sauvant, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Vaize, Saintes, Thénac, Varzay, Vénérand et Villards-les Bois. L'intégration de la commune de Rouffiac interviendra au 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article L-302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui spécifie qu'en cas de changement de périmètre signifiant une augmentation supérieure à un cinquième de la population de la structure initiale ayant porté le PLH, une procédure de révision doit être engagée.

L'objet de la révision portera donc sur l'intégration des nouvelles communes au Programme Local de l'Habitat. La commune de Rouffiac pourra être incluse dans le périmètre d'étude en prévision de son intégration.

Le diagnostic, élaboré en mars 2010, sera remis à jour pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays Santon, et étendu aux nouvelles communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération. Le document d'orientations et le programme d'actions seront modifiés en conséquence.

Le Code de la Construction de l'Habitation précise aux articles R-302-1-1, R-302-1-2 et R 302-1-3 le contenu réglementaire du document.

Plus précisément, le diagnostic doit comprendre :

a) Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports.

b) Une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre sur le territoire auquel s'applique le programme au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat.

c) Un exposé des conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs quand ils existent. En absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat mentionné à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

Le document d'orientation doit énoncer, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat.

Le programme d'actions comporte les actions détaillées pour la mise en œuvre du PLH, pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique, et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation. Il fait l'objet d'indicateurs d'évaluation et de suivi.

Décision d'associer des personnes morales publiques à la procédure

L'article L-302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation définit les personnes publiques associées à l'élaboration du PLH : « L'établissement public de coopération intercommunale associée à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu aux [articles L. 122-4 et L. 122-4-1 du code de l'urbanisme](#), les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile ».

La Communauté d'Agglomération de Saintes appliquera l'intégralité des modalités prévues dans l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux personnes publiques associées.

Ainsi, outre les personnes publiques obligatoirement associées, il est proposé au Conseil Communautaire d'associer les autres personnes morales suivantes :

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- Les organismes HLM,
- L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes,
- La délégation locale de l'Agence de l'Amélioration de l'Habitat,
- La Caisse d'Allocations Familiales.

En application de l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'association proposées sont les suivantes : les personnes morales qui auront accepté d'être associées à l'élaboration du document seront conviées aux comités de pilotage qui se tiendront aux étapes clés de l'élaboration du document : diagnostic, document d'orientation, programme d'actions. Elles seront destinataires des documents de travail en amont de ces réunions afin de pouvoir y apporter leurs observations. Elles pourront participer à toute réunion ou groupe de travail jugés utiles par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du projet.

Conformément à l'article R-302.6 du code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'association de l'Etat seront fixées par le Préfet avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes lorsque la délibération lui sera transmise. Dans un délai de trois mois qui suit la transmission de la délibération prévue, le Préfet portera à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de Saintes toutes les informations utiles à la réalisation du PLH. Il communiquera également les éléments nouveaux au cours de l'élaboration du PLH et de sa réalisation.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'engager la révision du Programme Local de l'Habitat,
- d'associer les personnes morales sus-désignées et d'approuver les modalités d'association définies ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de marchés nécessaires et ce, dans le cadre budgétaire. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

VIII - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CLASSIQUE qui donne lecture de la délibération :

« Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit la compétence d'organisation des transports urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriand et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-71 du 30 mai 2013 approuvant le choix du délégataire du service des Transports Urbains et Périurbains de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que l'application de cette réforme à la rentrée 2013 a donné lieu, au sein des écoles primaires de la Communauté d'agglomération de Saintes, à une répartition de l'accueil des élèves sur 4 jours et demi au lieu de 4 jours ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de passation de la nouvelle délégation de service public pour le réseau de transports urbains, les nouveaux horaires n'étaient pas établis et par conséquent n'ont pas pu être pris en compte par le délégataire dans la construction de son offre de transport ;

Considérant que la nouvelle délégation de service public prévoit la mise en place d'un titre combiné TER + BUSS, mais que pour des contraintes techniques qui n'étaient pas connues à la signature, les tarifs prévus au contrat pour les titres annuels doivent être révisés ;

Il convient de conclure un avenant avec le délégataire ayant pour objet :

- de définir les conditions de mise en œuvre, à compter du 3 septembre 2013, d'une offre adaptée aux nouveaux horaires de fonctionnement des écoles primaires desservies par le réseau ;*
- de prendre en compte la modification de la subvention forfaitaire d'exploitation qui en découle à compter du 3 septembre 2013 ;*
- de mettre à jour les annexes contractuelles pour les années 2013 à 2018, en fonction des modifications de l'offre ;*
- de valider la grille tarifaire pour les abonnements annuels Mobili'Buss et de mettre à jour l'annexe correspondante.*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-joint au contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains,*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents. »*

Monsieur CLASSIQUE précise que le tarif annuel du billet TER+BUS a fait l'objet d'une révision car il n'était pas divisible par douze ainsi que le demandait la SNCF.

Il souligne également le fait que la nouvelle subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) s'élèvera à 890 000 € en 2013, à 1 688 000 € en 2014 et à 811 000 € en 2018.

Madame CARMOUSE se déclare satisfaite du tarif jumelé TER+BUS. Toutefois, elle annonce son intention de s'abstenir lors du vote, en raison des tarifs enfant qu'elle juge trop élevés, ainsi que de la mise en place d'une navette gare, qu'elle juge préjudiciable à l'activité des taxis. Selon elle, ces derniers n'ont pas été associés au processus et elle déplore qu'ils n'aient pas été davantage informés.

Monsieur CLASSIQUE explique que les tarifs sont indépendants de l'avenant. Quant aux taxis, il estime que la navette et les taxis ne délivrent pas le même service et ne sont donc pas en concurrence. Il assure que l'établissement d'une navette répond à des enjeux de service public. Par ailleurs, selon lui, la communication a été correctement menée sur le sujet.

Monsieur MAHAUD rappelle que l'ensemble des autorités organisatrices de transport ont participé à une étude d'intermodalité sur l'ensemble du quartier de la gare. Selon lui, ce travail constitue la base de la nouvelle délégation de service public et assure sa légitimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la délibération à : 60 voix pour et 1 abstention.

IX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA VILLE DE SAINTES POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT NOCTAMBUSS

Monsieur CLASSIQUE explique qu'il s'agit, pour la CDA, en tant qu'Autorité Organisatrice du Transport, d'autoriser la Ville de Saintes à organiser son service Noctambuss.

Madame THOUARD estime que la ligne de bus considérée est un service privé puisqu'elle dessert exclusivement une discothèque.

Un intervenant assure qu'il s'agit d'un service public, créé par la ville de Saintes, à des fins de prévention des accidents de la route et estime que ce choix est judicieux et qu'il convient de le préserver. Pour cette raison, la ligne de bus n'étant pas incluse dans la nouvelle délégation de service public, il est nécessaire d'élaborer une convention qui autorise la ville à payer cette prestation supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération proposée dans la note de synthèse du Conseil.

X - SYNDICAT INTERCANTONAL POUR L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (SIPAR) - DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

(Cf la délibération XVI dans la note de synthèse du Conseil).

Monsieur le Président explique que, suite à la modification des statuts du SIPAR, et afin d'assurer la représentation de la CDA au sein de cette instance, il convient de nommer un quatrième délégué et son suppléant. Il appelle les volontaires à se manifester.

Madame Agnès POTTIER, en tant que titulaire, et Madame Geneviève THOUARD, en tant que suppléante, sont désignées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

XI - RAPPORT ANNUEL 2012 DU SMICTOM VALS AUNIS

Monsieur TANNER précise que le document comporte notamment des indicateurs financiers et techniques relatifs à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets, ainsi qu'au fonctionnement des déchetteries. Le SMICTOM demande que ce document soit soumis au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du Rapport annuel 2012 communiqué par le SMICTOM Vals Aunis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président aborde la question de la nomination de délégués référents et annonce que, contrairement à ce qu'il envisageait, ces derniers ne peuvent être réglementairement rémunérés. Il nomme délégués référents :

- Monsieur JAULIN, auprès de Monsieur TANNER, notamment en ce qui concerne les conteneurs enterrés ;
- Monsieur ROUET, auprès de Madame TRAIN ;
- Mesdames TIBERJ et HARVOIRE, auprès de Madame GIRAUD ;
- Monsieur CHAPEAU, auprès de Monsieur MAHAUD ;
- Monsieur PANNAUD, auprès de Monsieur SIMON, sous réserve de recueillir l'accord de l'intéressé et des élus de Chaniers.

Monsieur GEAY, maire de Montils, annonce qu'aucune réponse ne sera formulée suite aux allégations prononcées contre sa commune. Néanmoins, il tient à souligner que le dialogue et les procédures conduites avec la CDA se déroulent de façon très satisfaisante. Il affirme que la ville de Saintes n'est nullement majoritaire au sein de la CDA.

Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,

Margarita SOLA